

## CONSEIL PROVINCIAL

### Réunion publique du mercredi 19 mars 2008

*Présidence de Mme Josette MICHAUX, Présidente,*

*MM. Jean-Luc GABRIEL et Georges FANIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaire.*

*La séance est ouverte à 15 heures 10.*

*Il est constaté par la liste des présences que 76 membres assistent à la séance.*

#### Présents :

*Mme Myriam ABAD - PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY - GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Marie-Noëlle GOFFIN - MOTTARD (MR), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Eric JADOT (ECOLO), Mme Valérie JADOT (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Heinz KEUL (PFF-MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Denise LAURENT (PS), Mme Catherine LEJEUNE (MR), M. Michel LEMMENS (PS), Mme Valérie LUX (MR), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Sabine MAQUET (PS), M. Bernard MARLIER (PS), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Francine PONCIN - REMACLE (MR), M. Laurent POUSSART (FRONT-NAT.), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. André STEIN (MR), Mme Isabelle STOMMEN (CDH), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS)*

*M. Michel FORET, Gouverneur et Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assistent à la séance.*

#### Excusés :

*M. André GILLES (PS), Député provincial – Président,  
M. Pascal ARIMONT (CSP), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), M. André DENIS (MR), M. Johann HAAS (CSP),  
Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR) et Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO).*

## **I LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 MARS 2008**

M. Jean-Luc GABRIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 18 mars 2008.

### **II COMMUNICATION DE MME LA PRÉSIDENTE.**

Mme Josette MICHAUX, Présidente, rappelle que la séance de ce jour est consacrée essentiellement aux réponses du Collège provincial aux questions posées sur les rapports d'activités et aux interventions des Chefs de groupe.

Mme la Présidente précise que les Députés provinciaux répondront par ordre de préséance, chacun pour les questions posées sur l'ensemble des matières relevant de leurs compétences et qu'elle appellera, dès lors successivement à la tribune :

1. M. Georges PIRE, pour les réponses aux questions sur le rapport d'activités relatif à la Santé publique, l'Environnement et la Qualité de la Vie et aux interventions des Chefs de groupe (DRION et BECKERS).
2. M. Paul-Emile MOTTARD, pour les réponses aux questions posées sur les PMS, le Tourisme et la Culture.
3. M. Julien MESTREZ, pour les réponses aux questions sur le rapport d'activités relatif à l'Agriculture et aux interventions des Chefs de groupe (BECKERS et DRION).
4. Mme Ann CHEVALIER, pour les questions posées sur la Famille, l'Enfance et aux Affaires sociales ainsi que sur le Logement

### **III DISCUSSION ET VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE.**

<b>RAPPORT D'ACTIVITÉS 2006 – 2007 SANTÉ PUBLIQUE, L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITÉ DE LA VIE (DOCUMENT 07-08/RA/12)</b>
---

De la tribune, M. Georges PIRE, Député provincial, donne la réponse du Collège provincial aux questions posées et aux interventions des Chefs de groupe.

Le conseil prend connaissance du rapport d'activités 2006 – 2007 sur la Santé publique, l'Environnement et la Qualité de la vie

<b>RAPPORT D'ACTIVITÉS 2006 – 2007 LA CULTURE (DOCUMENT 07-08/RA/03)</b>
--

<b>RAPPORT D'ACTIVITÉS 2006 – 2007 CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX (DOCUMENT 07-08/RA/09)</b>
---

<b>RAPPORT D'ACTIVITÉS 2006 – 2007 LE TOURISME (DOCUMENT 07-08/RA/14)</b>
---

De la tribune, M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, donne la réponse du Collège provincial aux questions posées et aux interventions des Chefs de groupe sur les trois rapports d'activités.

Le conseil prend connaissance des rapports d'activités 2006 – 2007 sur la Culture, les Centres psycho-médico-sociaux et le Tourisme.

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2006 – 2007**  
**L'AGRICULTURE**  
**(DOCUMENT 07-08/RA/02)**

*De la tribune, M. Julien MESTREZ, Député provincial, donne la réponse du Collège provincial aux questions posées et aux interventions des Chefs de groupe.*

*Le conseil prend connaissance du rapport d'activités 2006 – 2007 sur l'Agriculture.*

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2006 – 2007**  
**LA FAMILLE, L'ENFANCE ET LES AFFAIRES SOCIALES**  
**(DOCUMENT 07-08/RA/06)**

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2006 – 2007**  
**LE LOGEMENT**  
**(DOCUMENT 07-08/RA/07)**

*De la tribune, Mme Ann CHEVALIER, Député provincial, donne la réponse du Collège provincial aux questions posées et aux interventions des Chefs de groupe.*

*Le conseil prend connaissance des rapports d'activités 2006 – 2007 sur la Famille, l'Enfance et les Affaires sociales et le Logement.*

**BUDGET 2008 – 1<sup>ÈRE</sup> SÉRIE DE MODIFICATIONS**  
**(DOCUMENT 07-08/88)**

*De la tribune, M. Jean-marc BRABANTS fait rapport sur ce point au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.*

*La discussion générale est ouverte.*

*M. NIVARD, au nom du groupe CDH-CSP, demande que l'on scinde le vote sur le document ; son groupe souhaitant un vote séparé en ce qui concerne l'article 700/640453.*

*Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.*

*Mme la Présidente procède aux différents votes*

*1. Article 700/640453*

*UNANIMITE*

*2. Autres articles*

*Votent POUR : les groupes PS et MR et M. POUSSART*

*Vote CONTRE : le groupe CDH-CSP*

*S'ABSTIENT : le groupe ECOLO*

*3. sur les conclusions de la commission*

*Votent POUR : les groupes PS et MR et M. POUSSART*

*S'ABSTIENNENT : les groupes CDH-CSP et ECOLO*

*En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante*

*Vu le budget de la Province de Liège pour l'année 2008 ;*

*Vu le Décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes ;*

*Vu le Décret de la Région Wallonne en date du 1er avril 1999, notamment en ses articles 16 § 2, 1°, 4 et 17, § 2 à 4 ;*

*Sur proposition du Collège provincial ;*

*A R R E T E :*

*Article 1er.- Les modifications reprises aux tableaux suivants sont apportées au budget ordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2008.*

*En séance à Liège, le 19 mars 2008*

*Par le Conseil*

*La Greffière provinciale  
Marianne LONHAY*

*La Présidente  
Josette MICHAUX*

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>RECETTES</u></b>			
	<b><u>R.O prestations</u></b>			
	<b><u>Services généraux</u></b>			
	<i>Administration centrale provinciale</i>			
131/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	0.00	1.00	1.00
	<b><u>Soins de santé</u></b>			
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/702230	Intervention de l'I.N.A.M.I. et organismes assureurs dans le coût de la journée d'entretien	0.00	1.00	1.00
	<i>Maison de soins psychiatriques</i>			
872/702190	Interventions du secteur privé dans les prestations d'hospitalisations	0.00	1.00	1.00
872/702200	Interventions du secteur public dans les prestations d'hospitalisations	0.00	1.00	1.00
872/702230	Intervention de l'I.N.A.M.I. et organismes assureurs dans le coût de la journée d'entretien	0.00	1.00	1.00
	<b>Total R.O prestations</b>	<b>0.00</b>	<b>5.00</b>	<b>5.00</b>
	<b><u>R.O transferts</u></b>			
	<b><u>Fonds</u></b>			
	<i>Fonds</i>			
021/741010	Quote-part dans le financement général des provinces	29,793,287.00	123,273.50-	29,670,013.50
021/741011	Quote-part dans le financement général des provinces relative aux partenariats	3,029,548.00	12,535.50-	3,017,012.50

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
771/740011	<p><b>RECETTES</b></p> <p><b>Arts</b></p> <p><i>Musée de la Vie wallonne</i></p> <p>Remboursement cotisations patronales</p>	0.00	1.00	1.00
	<b>Total R.O transferts</b>	<b>32,822,835.00</b>	<b>135,808.00-</b>	<b>32,687,027.00</b>

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>Prélèvement sur BO - dépenses</u></b>			
	<b><u>Prélèvements</u></b>			
	<i>Prélèvements</i>			
060/681000	Prélèvement pour le service extraordinaire	4,550,000.00	130,000.00	4,680,000.00
060/681010	Prélèvement pour le service extraordinaire, en vue de l'acquisition de matériel à mettre à la disposition des services d'incendie, dans le cadre des partenariats avec la Région wallonne	561,866.00	5,745.00-	556,121.00
	<b>Total Prélèvement sur BO - dépenses</b>	<b>5,111,866.00</b>	<b>124,255.00</b>	<b>5,236,121.00</b>
	<b><u>D.O fonctionnement</u></b>			
	<b><u>Administration générale</u></b>			
	<i>Administration générale</i>			
104/612400	Honoraires, bureau d'études, coordination de chantiers	350,000.00	100,000.00-	250,000.00
104/613010	Frais liés à l'accès au registre national	0.00	3,000.00	3,000.00
	<i>Service de la communication</i>			
104/613100	Fonctionnement administratif	457,900.00	100,000.00	557,900.00
	<b><u>Services généraux</u></b>			
	<i>Administration centrale provinciale</i>			
131/613100	Fonctionnement administratif	869,000.00	3,000.00-	866,000.00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>Calamité et étranger</u></b>			
	<i>Relations avec étranger</i>			
151/613512	Cotisation à la Fondation Eurégio Meuse-Rhin	75,067.00	28,000.00	103,067.00
	<b><u>Culture, loisirs et fêtes</u></b>			
	<i>Service des affaires culturelles - Médiathèque</i>			
762/613200	Fonctionnement technique	155,000.00	4,885.00	159,885.00
	<i>Service des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/613200	Fonctionnement technique	708,000.00	22,125.00	730,125.00
	<b><u>Soins de santé</u></b>			
	<i>Laboratoires, dispensaires et services de santé</i>			
871/613200	Fonctionnement technique	1,900,590.00	20,000.00-	1,880,590.00
	<b>Total D.O fonctionnement</b>	<b>4,515,557.00</b>	<b>35,010.00</b>	<b>4,550,567.00</b>
	<b><u>D.O transferts</u></b>			
	<b><u>Administration générale</u></b>			
	<i>Administration générale</i>			
104/640156	Subsides à la Fédération des receveurs régionaux	0.00	500.00	500.00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>Enseignement : Affaires générales</u></b>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/640453	Campagne de promotion et de valorisation de l'enseignement technique et professionnel (Technibus)	0.00	1.00	1.00
	<b><u>Hygiène et salubrité publique</u></b>			
	<i>Maison de la qualité de la vie</i>			
879/640754	Subvention d'encouragement à l'amélioration de l'environnement	24,789.00	20,000.00	44,789.00
	<b>Total D.O transferts</b>	<b>24,789.00</b>	<b>20,501.00</b>	<b>45,290.00</b>

## I TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES

	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	37,695,136.00	313,865,894.00	14,899,924.00	366,460,954.00	7,332,005.26	0.00	373,792,959.26
1ere série de modifications budgétaires	5.00	135,808.00-	0.00	135,803.00-	0.00	0.00	135,803.00-
<b>TOTAUX</b>	<b>37,695,141.00</b>	<b>313,730,086.00</b>	<b>14,899,924.00</b>	<b>366,325,151.00</b>	<b>7,332,005.26</b>	<b>0.00</b>	<b>373,657,156.26</b>

## II. TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES

	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	272,470,064.00	42,890,224.00	21,187,196.00	29,345,895.00	365,893,379.00	1,000,000.00	5,111,866.00	372,005,245.00
1ere série de transferts budgétaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1ere série de modifications budgétaires	0.00	35,010.00	20,501.00	0.00	55,511.00	0.00	124,255.00	179,766.00
<b>TOTAUX</b>	<b>272,470,064.00</b>	<b>42,925,234.00</b>	<b>21,207,697.00</b>	<b>29,345,895.00</b>	<b>365,948,890.00</b>	<b>1,000,000.00</b>	<b>5,236,121.00</b>	<b>372,185,011.00</b>

**BONI du Budget ORDINAIRE :** 1,472,145.26

# RECAPITULATIF DU BUDGET ORDINAIRE

## Recettes

LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
I. Recettes propres à l'exercice	366,460,954.00	135,803.00-	366,325,151.00
II. Recettes des exercices antérieurs	7,332,005.26	0.00	7,332,005.26
<b>Recettes totales</b>	<b>373,792,959.26</b>	<b>135,803.00-</b>	<b>373,657,156.26</b>

## Dépenses

LIBELLES	CREDITS ANCIENS	MODIFICATIONS	CREDITS NOUVEAUX
I. Dépenses propres à l'exercice	371,005,245.00	179,766.00	371,185,011.00
II. Dépenses des exercices antérieurs	1,000,000.00	0.00	1,000,000.00
<b>Dépenses totales</b>	<b>372,005,245.00</b>	<b>179,766.00</b>	<b>372,185,011.00</b>

Article 2- Le budget ordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2008, tel qu'il est modifié par la présente résolution s'établit comme suit:

**RECETTES:** 373,657,156.26

**DEPENSES:** 372,185,011.00

**BONI:** 1,472,145.26

Article 3- Les modifications reprises aux tableaux: suivants sont apportées au budget extraordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2008

## Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<p><b><u>RECETTES</u></b></p> <p><b><u>Prélèvement sur BO - recettes</u></b></p> <p><b><u>Prélèvements</u></b></p> <p><i>Prélèvements</i></p>			
060/781000	Transfert du budget ordinaire	4,550,000.00	130,000.00	4,680,000.00
060/781010	Prélèvement du budget ordinaire, en vue de l'acquisition de matériel à mettre à disposition des services d'incendie, en partenariat avec la Région wallonne	561,866.00	5,745.00-	556,121.00
	<b>Total Prélèvement sur BO - recettes</b>	<b>5,111,866.00</b>	<b>124,255.00</b>	<b>5,236,121.00</b>
	<p><b><u>R.E transferts</u></b></p> <p><b><u>Administration générale</u></b></p> <p><i>Administration générale</i></p>			
104/151700	Subsides d'investissement du secteur privé	0.00	3,125.00	3,125.00
	<b>Total R.E transferts</b>	<b>0.00</b>	<b>3,125.00</b>	<b>3,125.00</b>
	<p><b><u>R.E dette</u></b></p> <p><b><u>Autorités provinciales</u></b></p> <p><i>Autorités provinciales</i></p>			
101/170110	Emprunts pour travaux	0.00	255,000.00	255,000.00

## Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>RECETTES</u></b>			
	<b><u>Administration générale</u></b>			
	<i>Institut de formation des agents des services publics</i>			
106/170110	Emprunts pour travaux	835,691.00	60,000.00	895,691.00
	<b><u>Culture, loisirs et fêtes</u></b>			
	<i>Service des affaires culturelles</i>			
762/170110	Emprunts pour travaux	0.00	70,000.00	70,000.00
	<b><u>Arts</u></b>			
	<i>Musée de la Vie wallonne</i>			
771/170110	Emprunts pour travaux	50,000.00	150,000.00	200,000.00
	<b>Total R.E dette</b>	<b>885,691.00</b>	<b>535,000.00</b>	<b>1,420,691.00</b>

## Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
000/662002/07	<p><b><u>DEPENSES</u></b>  <b><u>EXERCICES ANTERIEURS</u></b>                      Dépenses afférentes aux années antérieures</p>	150,000.00	250,000.00	400,000.00
	<b>Total Exercices Antérieurs</b>	<b>150,000.00</b>	<b>250,000.00</b>	<b>400,000.00</b>

## Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>D.E investissements</u></b>			
	<b><u>Autorités provinciales</u></b>			
	<i>Autorités provinciales</i>			
101/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	75,000.00	180,000.00	255,000.00
	<b><u>Administration générale</u></b>			
	<i>Administration générale</i>			
104/230000	Machines, matériel - acquisition	1,000,000.00	5,000.00-	995,000.00
	<i>Institut de formation des agents des services publics</i>			
106/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	985,691.00	60,000.00	1,045,691.00
	<b><u>Sécurité et ordre public</u></b>			
	<i>Services régionaux d'incendie</i>			
351/230000	Machines, matériel - acquisition	561,866.00	5,745.00-	556,121.00
	<b><u>Complexes de délassement</u></b>			
	<i>Domaine de Wégimont</i>			
760/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	310,001.00	50,000.00	360,001.00
	<b><u>Culture, loisirs et fêtes</u></b>			
	<i>Service des affaires culturelles</i>			
762/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	0.00	70,000.00	70,000.00

## Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>Arts</u></b>			
	<i>Musée de la Vie wallonne</i>			
771/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	50,000.00	150,000.00	200,000.00
771/242000	Patrimoine artistique - acquisition	0.00	5,000.00	5,000.00
	<b>Total D.E investissements</b>	<b>2,982,558.00</b>	<b>504,255.00</b>	<b>3,486,813.00</b>
	<b><u>D.E dette</u></b>			
	<b><u>Logement et aménagement du territoire</u></b>			
	<i>Habitations sociales et politique du logement</i>			
922/280710	Libération de capital au Foyer malmédien s.c.	0.00	349.00	349.00
	<b>Total D.E dette</b>	<b>0.00</b>	<b>349.00</b>	<b>349.00</b>

## I TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	3,256,704.00	115,554.00	15,097,641.00	18,469,899.00	29,797,998.62	5,111,866.00	53,379,763.62
1ere série de modifications budgétaires	3,125.00	0.00	535,000.00	538,125.00	0.00	124,255.00	662,380.00
TOTAUX	3,259,829.00	115,554.00	15,632,641.00	19,008,024.00	29,797,998.62	5,236,121.00	54,042,143.62

## II. TOTAL DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	3,025,000.00	18,514,498.00	1,800,000.00	23,339,498.00	29,946,896.52	0.00	53,286,394.52
1ere série de transferts budgétaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1ere série de modifications budgétaires	0.00	504,255.00	349.00	504,604.00	250,000.00	0.00	754,604.00
TOTAUX	3,025,000.00	19,018,753.00	1,800,349.00	23,844,102.00	30,196,896.52	0.00	54,040,998.52

**BONI du Budget EXTRAORDINAIRE :** 1,145.10

## RECAPITULATIF DU BUDGET EXTRAORDINAIRE

### Recettes

LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
I. Recettes propres à l'exercice	23,581,765.00	662,380.00	24,244,145.00
II. Recettes des exercices antérieurs	29,797,998.62	0.00	29,797,998.62
<b>Recettes totales</b>	<b>53,379,763.62</b>	<b>662,380.00</b>	<b>54,042,143.62</b>

### Dépenses

LIBELLES	CREDITS ANCIENS	MODIFICATIONS	CREDITS NOUVEAUX
I. Dépenses propres à l'exercice	23,339,498.00	504,604.00	23,844,102.00
II. Dépenses des exercices antérieurs	29,946,896.52	250,000.00	30,196,896.52
<b>Dépenses totales</b>	<b>53,286,394.52</b>	<b>754,604.00</b>	<b>54,040,998.52</b>

**Article 4.** - Le budget extraordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2008, tel qu'il est modifié par la présente résolution s'établit comme suit:

**RECETTES:** 54,042,143.62

**DEPENSES:** 54,040,998.52

**BONI:** 1,145.10

**Article 5.** - La présente résolution sera soumise à l'approbation des Autorités de tutelle.

Par le Conseil:

En séance à Liège, le 19.03.2008

La Greffière provinciale,

La Présidente,

MARIANNE LONHAY

JOSETTE MICHAUX

**BUDGET 2008 – 2<sup>ÈME</sup> SÉRIE D'EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DÉPENSES  
EXTRAORDINAIRES 2008  
(DOCUMENT 07-08/89)**

*De la tribune, M. Karl-Heinz BRAU fait rapport sur ce point au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.*

*La discussion générale est ouverte.*

*Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.*

*Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.*

*Votent POUR : les groupes PS, MR et M. POUSSART*

*S'ABSTIENNENT : les groupes CDH-CSP et ECOLO.*

*En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante*

*Vu le budget extraordinaire de la Province de Liège pour l'année 2008;*

*Attendu que des crédits totalisant un montant de 23.844.102 € sont inscrits audit budget;*

*Attendu que les ressources ordinaires ou extraordinaires de la Province ne permettent pas de financer tout l'excédent des dépenses sur les prévisions de recettes; - Vu le Décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes;*

*Vu le décret de la Région wallonne du 1er avril 1999 ;*

*Sur la proposition du Collège provincial,*

**ARRETE:**

*Article unique: - Des emprunts destinés à couvrir la part provinciale des dépenses extraordinaires prévues au projet de budget 2008 seront conclu pour un montant global de 15.632.641 €, moyennant modifications à la résolution initiale des montants et objets détaillés ci-dessous:*

*n° 3 : porté de 835.691 à 895.691 € pour travaux à exécuter à l'Institut de Formation des Agents des Services Publics;*

*n° 19 : porté de 237.500 à 307.500 € pour travaux à exécuter au Service des Affaires culturelles;*

*n° 21 : porté de 554.000 à 704.000 € pour travaux à exécuter au Musée de la vie wallonne et du Château de Jehay ;*

*n° 33 : 255.000 € pour travaux d'aménagement de bureaux pour les Autorités provinciales.*

*En séance à Liège, le 19 mars 2008*

*Par le Conseil*

*La Greffière provinciale  
Marianne LONHAY*

*La Présidente  
Josette MICHAUX*

**MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES DUES AUX SERVICES TECHNIQUES  
PROVINCIAUX  
(DOCUMENT 07-08/91)**

De la tribune, M. Jean-Marc BRABANTS fait rapport sur ce point au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

*La discussion générale est ouverte.*

*Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.*

*Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.*

*Votent POUR : les groupes PS, MR, ECOLO et M. POUSSART*

*Vote CONTRE : le groupe CDH-CSP*

*En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante*

*Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 §8 1<sup>o</sup> qui stipule : « Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le receveur provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée, par le conseil provincial » ;*

*Vu le compte de gestion rendu par le receveur spécial des recettes :*

- du service provincial des Bâtiments dans lequel figurent huit créances restant à recouvrer, pour les exercices 1987 à 2004 ;*
- du service technique provincial dans lequel figurent six créances restant à recouvrer pour les exercices 1983 à 1993 ;*

*Attendu qu'il n'est pas possible de poursuivre le recouvrement de ces créances aux motifs :*

- que certaines factures n'ont pas été transmises aux redevables ;*
- que certaines prestations ont été réalisées en l'absence de demande écrite des redevables ;*
- que plusieurs services publics ont refusé d'acquitter les montants leur réclamés en application des règlements-tarifs relatifs aux prestations des services techniques provinciaux et qu'il n'est pas opportun d'envisager la récupération desdits montants par voie judiciaire, leur ancienneté compromettant fortement les chances de succès des différentes procédures - par ailleurs fort coûteuses - qu'il faudrait engager ;*
- que le règlement transactionnel opéré par la Province et une société de travaux, d'un litige les opposant dans le cadre d'un marché public de travaux, empêche la récupération d'un reliquat de loyer dû par ladite société pour l'occupation d'un local provincial pendant la durée des travaux en cause ;*

*Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser les receveurs spéciaux des recettes à porter dans leur compte de gestion à établir pour 2008 une somme totale de :*

*68.527, 96 pour le Service des Bâtiments ;*

*57.141,63 pour le Service technique provincial ;*

**A R R E T E :**

*Article 1er.- Les receveurs spéciaux des recettes des Services Techniques provinciaux sont autorisés à porter en non-valeurs les montants indiqués ci-après dans leur compte de gestion à établir pour 2008 :*

<u>Etablissement</u>	<u>Année</u>	<u>Montant</u>	<u>Article</u>
SPB	1987	2.161,90 €	137/11800/702020
	1989	7.291,64 €	137/11800/702020
	1993	1.372,34 €	137/11800/702020
	1994	12.826,58 €	137/11800/702020
	1996	42.495,72 €	137/11800/702020
	2004	2.379,78 €	137/11810/202010
Total SPB		68.527,96 €	
STP	1983	7.186,33 €	877/00000/702130
	1991	803,79 €	530/53000/702150
	1992	610,09 €	530/53000/702150
	1992	31.447,40 €	877/00000/702130
	1993	17.094,02 €	877/00000/702130
Total SPB		57.141,63 €	
Total général :		125.669,59 €	

**Article 2.-** : *Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et aux receveurs concernés pour disposition.*

*En séance à Liège, le 19 mars 2008*

*Par le Conseil*

*La Greffière provinciale  
Marianne LONHAY*

*La Présidente  
Josette MICHAUX*

**DÉSIGNATION D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTE À L'IPES DE SERAING - OUGRÉE  
(DOCUMENT 07-08/92)**

*De la tribune, M. Antoine NIVARD, suppléant M. Alain DEFAYS, fait rapport sur ce point au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le projet de résolution.*

*La discussion générale est ouverte.*

*Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.*

*Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.*

*Votent POUR : les groupes PS, MR, CDH-CSP et M. POUSSART*

*S'ABSTIENT : le groupe ECOLO*

*En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante*

*Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;*

*Vu la résolution du 27 janvier 2005 désignant Monsieur Marcel STASSART en qualité de receveur spécial des recettes pour l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Seraing-Antenne d'Ougrée;*

*Considérant que, Monsieur STASSART étant appelé à d'autres fonctions, la Direction de l'IPES de Seraing propose de désigner, à partir du 1er avril 2008, Madame Yvette VANDERBEEKEN, Sous-Directrice, en qualité de receveur spécial des recettes pour ledit établissement ;*

*Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;*

*Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;*

*Sur le rapport du Collège provincial ;*

**A R R E T E :**

*Article 1er. – A dater du 1er avril 2008, Madame Yvette VANDERBEEKEN, Sous-Directrice, est instituée en qualité de receveur spécial des recettes pour l'IPES de Seraing-Ougrée en remplacement de Monsieur Marcel STASSART ;*

*Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressé, pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial, à la S.A. Dexia Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.*

*En séance à Liège, le 19 mars 2008*

*Par le Conseil*

*La Greffière provinciale  
Marianne LONHAY*

*La Présidente  
Josette MICHAUX*

<b><i>BUDGET 2007 – DISPOSITION DE L'ARTICLE 10 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 2 JUIN (DOCUMENT 07-08/93)</i></b>
---

*De la tribune, M. Jean-Claude JADOT fait rapport sur ce point au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à prendre connaissance du projet de résolution.*

*La discussion générale est ouverte.*

*Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.*

*En conséquence, le Conseil a prend connaissance de la résolution suivante*

*Vu le budget provincial et les modifications budgétaires pour l'année 2007 ;*

*Vu l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant règlement"de la comptabilité provinciale;*

*Attendu que des dépenses ordinaires obligatoires pour un montant total de 1.039.270,831 ont été imputées dans la comptabilité provinciale sur la base des 5 premiers chiffres composant les divers articles relatifs aux dépenses obligatoires du service ordinaire du budget 2007 ;*

*Vu le tableau ci-joint établi à cet effet par article budgétaire;*

*Vu le décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées;*

*PREND CONNAISSANCE:*

*du tableau reprenant les articles budgétaires en insuffisance de crédits en 2007 ainsi que ceux utilisés suivant les dispositions de l'article 10 de l'Arrêté royal du 2 juin 1999 pour liquider les dernières dépenses obligatoires de cet exercice.*

*En séance à Liège, le 19 mars 2008*

*Par le Conseil*

*La Greffière provinciale  
Marianne LONHAY*

*La Présidente  
Josette MICHAUX*

## Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montants
D.O dette				
562/650010	Intérêts d'emprunts	562/650017	Intérêts d'emprunts pour acquisition et équipement de biens immobiliers	1,261.28
621/430030	Remboursements d'emprunts	621/430030	Remboursements d'emprunts	6.23
735/650010	Intérêts d'emprunts	735/650010	Intérêts d'emprunts	1,406.25
771/650010	Intérêts d'emprunts	771/650010	Intérêts d'emprunts	72.36
Total D.O dette				
D.O fonctionnement				
101/613300	Fonctionnement des bâtiments	101/613005	Frais de fonctionnement administratif et de réceptions du conseil et du collège provincial	971.88
104/611000	Frais de déplacement et de séjour	104/613000	Frais de fonctionnement	989.16
106/611000	Frais de déplacement et de séjour	106/613100	Fonctionnement administratif	917.62
106/611000	Frais de déplacement et de séjour	106/613400	Frais d'usage des véhicules	724.20
131/613300	Fonctionnement des bâtiments	131/613100	Fonctionnement administratif	4,170.00
137/613300	Fonctionnement des bâtiments	137/613100	Fonctionnement administratif	11,300.00
137/613300	Fonctionnement des bâtiments	137/613200	Fonctionnement technique	7,147.00
138/611000	Frais de déplacement et de séjour	138/613100	Fonctionnement administratif	186.00
139/613200	Fonctionnement technique	139/613100	Fonctionnement administratif	5.82
621/611000	Frais de déplacement et de séjour	621/613100	Fonctionnement administratif	3,587.77
621/611000	Frais de déplacement et de séjour	621/613200	Fonctionnement technique	2,125.00
621/611000	Frais de déplacement et de séjour	621/613300	Fonctionnement des bâtiments	5,322.01
621/611000	Frais de déplacement et de séjour	621/613400	Frais d'usage des véhicules	1,300.00

## Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montants
701/611000	Frais de déplacement et de séjour	701/611000	Frais de déplacement et de séjour	680.58
701/611000	Frais de déplacement et de séjour	701/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	89.61
701/611000	Frais de déplacement et de séjour	701/613100	Fonctionnement administratif	2,542.88
701/613100	Frais de déplacement et de séjour	701/613400	Frais d'usage des véhicules	477.99
701/613100	Fonctionnement administratif	701/613200	Fonctionnement technique	8,000.00
701/613100	Fonctionnement administratif	701/613300	Fonctionnement des bâtiments	499.98
708/613100	Fonctionnement administratif	708/613200	Fonctionnement technique	532.30
708/613200	Fonctionnement technique	708/613100	Fonctionnement administratif	17,910.93
708/613200	Fonctionnement technique	708/613300	Fonctionnement des bâtiments	20,992.13
708/613300	Fonctionnement des bâtiments	708/613100	Fonctionnement administratif	650.00
708/613300	Fonctionnement des bâtiments	708/613200	Fonctionnement technique	9,500.44
732/611000	Frais de déplacement et de séjour	732/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	32.48
732/611000	Frais de déplacement et de séjour	732/613300	Fonctionnement des bâtiments	1,536.11
732/613300	Fonctionnement des bâtiments	732/613200	Fonctionnement technique	4,535.88
732/613300	Fonctionnement des bâtiments	732/613400	Frais d'usage des véhicules	3,249.68
735/611000	Frais de déplacement et de séjour	735/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	802.09
735/611000	Frais de déplacement et de séjour	735/613100	Fonctionnement administratif	14,795.51
735/611000	Frais de déplacement et de séjour	735/613300	Fonctionnement des bâtiments	1,067.50
735/613026	Remploi des fonds sociaux européens par les centres d'enseignement et de formation en alternance (CEFA)	735/613025	Mise en oeuvre de projets subsidiés dans l'enseignement provincial	26,452.02
735/613100	Fonctionnement administratif	735/613200	Fonctionnement technique	4,250.00
735/613200	Fonctionnement technique	735/613300	Fonctionnement des bâtiments	2,054.00
735/613300	Fonctionnement des bâtiments	735/613200	Fonctionnement technique	1,000.00
736/613300	Fonctionnement des bâtiments	736/613300	Fonctionnement des bâtiments	112.41

## Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montants
741/613100	Fonctionnement administratif	741/613200	Fonctionnement technique	16,700.00
741/613300	Fonctionnement des bâtiments	741/613100	Fonctionnement administratif	10,464.95
741/613300	Fonctionnement des bâtiments	741/613200	Fonctionnement technique	10,000.00
741/613300	Fonctionnement des bâtiments	741/613400	Frais d'usage des véhicules	1,026.00
744/611000	Frais de déplacement et de séjour	744/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	100.00
744/611000	Frais de déplacement et de séjour	744/613100	Fonctionnement administratif	4,139.52
752/611000	Frais de déplacement et de séjour	752/611000	Frais de déplacement et de séjour	165.07
752/611000	Frais de déplacement et de séjour	752/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	78.41
752/611000	Frais de déplacement et de séjour	752/613100	Fonctionnement administratif	1,131.99
752/613200	Fonctionnement technique	752/613200	Fonctionnement technique	600.00
752/613300	Fonctionnement des bâtiments	752/613100	Fonctionnement administratif	1,837.00
752/613300	Fonctionnement des bâtiments	752/613300	Fonctionnement des bâtiments	340.26
761/613300	Fonctionnement des bâtiments	761/613300	Fonctionnement des bâtiments	196.92
762/611000	Frais de déplacement et de séjour	762/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	4,135.45
762/611000	Frais de déplacement et de séjour	762/613100	Fonctionnement administratif	3,092.92
762/611000	Frais de déplacement et de séjour	762/613200	Fonctionnement technique	600.07
762/611000	Frais de déplacement et de séjour	762/613300	Fonctionnement des bâtiments	723.64
762/611000	Frais de déplacement et de séjour	762/613400	Frais d'usage des véhicules	2,396.14
762/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	762/611000	Frais de déplacement et de séjour	2,512.00
762/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	762/613100	Fonctionnement administratif	222.88
762/613100	Fonctionnement administratif	762/613200	Fonctionnement technique	2,659.95
763/611000	Frais de déplacement et de séjour	763/613100	Fonctionnement administratif	395.18
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	764/613100	Fonctionnement administratif	300.00

## Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montants
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	764/613300	Fonctionnement des bâtiments	1,000.00
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	764/613400	Frais d'usage des véhicules	1,387.00
767/611000	Frais de déplacement et de séjour	767/613100	Fonctionnement administratif	5,716.26
767/611000	Frais de déplacement et de séjour	767/613400	Frais d'usage des véhicules	779.37
767/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	767/611000	Frais de déplacement et de séjour	1,618.00
767/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	767/613100	Fonctionnement administratif	300.00
767/613100	Fonctionnement administratif	767/613300	Fonctionnement des bâtiments	8,510.00
767/613200	Fonctionnement technique	767/613100	Fonctionnement administratif	4,060.60
771/611000	Frais de déplacement et de séjour	771/613100	Fonctionnement administratif	2,171.74
771/613200	Fonctionnement technique	771/613100	Fonctionnement administratif	35,029.45
840/613100	Fonctionnement administratif	840/613100	Fonctionnement administratif	500.00
840/613400	Frais d'usage des véhicules	840/613400	Frais d'usage des véhicules	200.00
870/613300	Fonctionnement des bâtiments	870/613100	Fonctionnement administratif	1,500.00
870/613400	Frais d'usage des véhicules	870/613100	Fonctionnement administratif	2,300.00
871/611000	Frais de déplacement et de séjour	871/611000	Frais de déplacement et de séjour	6,107.47
871/611000	Frais de déplacement et de séjour	871/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	18,714.81
871/611000	Frais de déplacement et de séjour	871/613100	Fonctionnement administratif	8,513.73
871/611000	Frais de déplacement et de séjour	871/613200	Fonctionnement technique	665.10
871/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	871/611000	Frais de déplacement et de séjour	11,018.14
871/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	871/613200	Fonctionnement technique	14,877.77
871/613100	Fonctionnement administratif	871/613100	Fonctionnement administratif	21,090.53
871/613100	Fonctionnement administratif	871/613200	Fonctionnement technique	8,000.00
871/613200	Fonctionnement technique	871/613100	Fonctionnement administratif	10,058.94

## Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montants
871/613300	Fonctionnement des bâtiments	871/613100	Fonctionnement administratif	3,000.00
871/613300	Fonctionnement des bâtiments	871/613200	Fonctionnement technique	1,160.10
871/613400	Frais d'usage des véhicules	871/613100	Fonctionnement administratif	134.14
871/613400	Frais d'usage des véhicules	871/613300	Fonctionnement des bâtiments	1,312.41
871/613400	Frais d'usage des véhicules	871/613400	Frais d'usage des véhicules	410.10
872/613200	Fonctionnement technique	872/613300	Fonctionnement des bâtiments	4,000.00
872/613300	Fonctionnement des bâtiments	872/613300	Fonctionnement des bâtiments	10,425.62
872/613400	Frais d'usage des véhicules	872/613200	Fonctionnement technique	400.00
879/611000	Frais de déplacement et de séjour	879/613100	Fonctionnement administratif	682.68
879/611000	Frais de déplacement et de séjour	879/613300	Fonctionnement des bâtiments	524.85
879/613100	Fonctionnement administratif	879/613300	Fonctionnement des bâtiments	5,224.14
Total D.O fonctionnement				415,722.28
D.O personnel				
101/621200	Allocations sociales directes aux députés provinciaux	101/623200	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour les députés provinciaux	7,199.10
101/623310	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour des agents astreints à des sessions spéciales lors des sessions du conseil provincial	101/620310	Indemnités à allouer aux agents astreints à des sessions spéciales lors des sessions du conseil provincial	1,404.49
104/620000	Rémunérations	104/620000	Rémunérations	2,054.56
104/620000	Rémunérations	104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	899.36
104/620000	Rémunérations	104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	648.60
104/620000	Rémunérations	104/625000	Abonnements sociaux	1,866.74
104/621000	Allocations sociales directes	104/620000	Rémunérations	2,151.17

## Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	104/620000	Rémunérations	7,046.71
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	20.67
104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	104/620000	Rémunérations	3,654.58
104/625000	Abonnements sociaux	104/620000	Rémunérations	746.68
104/625000	Abonnements sociaux	104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	150.00
104/628500	Remboursement des indemnités perçues du Fonds des maladies professionnelles dans le cadre de la protection de la maternité	104/628200	Contribution au Fonds des primes syndicales	550.84
106/621000	Allocations sociales directes	106/620000	Rémunérations	3,649.31
106/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	106/620000	Rémunérations	4,257.45
106/625000	Abonnements sociaux	106/620000	Rémunérations	112.94
131/621000	Allocations sociales directes	131/620000	Rémunérations	2,000.00
131/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	131/620000	Rémunérations	5,755.74
131/625000	Abonnements sociaux	131/620000	Rémunérations	2,130.09
133/621000	Allocations sociales directes	133/620000	Rémunérations	36.66
133/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	133/620000	Rémunérations	543.84
137/620000	Rémunérations	137/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1,825.39
137/621000	Allocations sociales directes	137/620000	Rémunérations	27,592.55
137/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	137/620000	Rémunérations	1,825.39
138/625000	Abonnements sociaux	138/620000	Rémunérations	287.18
139/621000	Allocations sociales directes	139/620000	Rémunérations	3,002.01
139/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	139/620000	Rémunérations	519.10

## Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
420/621000	Allocations sociales directes	420/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1,228.21
530/621000	Allocations sociales directes	530/620000	Rémunérations	9,623.54
560/621000	Allocations sociales directes	560/620000	Rémunérations	9,659.01
560/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	560/620000	Rémunérations	9,124.86
621/620000	Rémunérations	621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	8,584.00
621/620000	Rémunérations	621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1,934.42
621/621000	Allocations sociales directes	621/620000	Rémunérations	4,526.19
621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	621/620000	Rémunérations	11,276.02
621/625000	Abonnements sociaux	621/620000	Rémunérations	2,027.92
621/625000	Abonnements sociaux	621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	499.00
701/620000	Rémunérations	701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	6,166.81
701/620000	Rémunérations	701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	4,238.08
701/621000	Allocations sociales directes	701/620000	Rémunérations	24,640.84
701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	701/620000	Rémunérations	8,747.02
701/625000	Abonnements sociaux	701/620000	Rémunérations	1,091.65
701/625000	Abonnements sociaux	701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	4.48
706/621000	Allocations sociales directes	706/620000	Rémunérations	2,478.43
706/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	706/620000	Rémunérations	781.26
706/625000	Abonnements sociaux	706/620000	Rémunérations	260.88
708/620000	Rémunérations	708/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	945.17

## Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montants
708/621000	Allocations sociales directes	708/620000	Rémunérations	2,690.72
708/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	708/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	8,218.03
708/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	708/625000	Abonnements sociaux	782.95
708/625000	Abonnements sociaux	708/620000	Rémunérations	181.79
708/625000	Abonnements sociaux	708/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	45.75
732/621000	Allocations sociales directes	732/620000	Rémunérations	7,786.74
732/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	732/620000	Rémunérations	5,161.96
735/621000	Allocations sociales directes	735/620000	Rémunérations	15,410.99
736/620000	Rémunérations	736/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1,703.31
736/621000	Allocations sociales directes	736/620000	Rémunérations	3,153.78
736/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	736/620000	Rémunérations	3,849.63
741/625000	Abonnements sociaux	741/620000	Rémunérations	547.73
744/620000	Rémunérations	744/621000	Allocations sociales directes	1,095.91
744/620000	Rémunérations	744/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	296.15
744/620000	Rémunérations	744/625000	Abonnements sociaux	1,144.69
744/621000	Allocations sociales directes	744/620000	Rémunérations	1,250.78
744/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	744/620000	Rémunérations	2,041.08
744/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	744/621000	Allocations sociales directes	154.09
744/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	744/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2,418.12
744/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	744/625000	Abonnements sociaux	578.51
752/620000	Rémunérations	752/621000	Allocations sociales directes	1.25

## Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
752/620000	Rémunérations	752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	245.37
752/620000	Rémunérations	752/625000	Abonnements sociaux	679.19
752/621000	Allocations sociales directes	752/620000	Rémunérations	13,253.75
752/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	752/620000	Rémunérations	2,194.33
752/625000	Abonnements sociaux	752/620000	Rémunérations	991.46
752/625000	Abonnements sociaux	752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	100.00
752/625000	Abonnements sociaux	752/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	500.00
760/620000	Rémunérations	760/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	4,551.85
760/620000	Rémunérations	760/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	5,900.00
760/620000	Rémunérations	760/625000	Abonnements sociaux	514.35
760/621000	Allocations sociales directes	760/620000	Rémunérations	2,442.86
760/621000	Allocations sociales directes	760/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1,000.00
760/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	760/620000	Rémunérations	5,785.26
760/625000	Abonnements sociaux	760/620000	Rémunérations	1,729.37
761/621000	Allocations sociales directes	761/620000	Rémunérations	1,408.96
761/625000	Abonnements sociaux	761/620000	Rémunérations	115.45
762/621000	Allocations sociales directes	762/620000	Rémunérations	14,276.12
762/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	762/620000	Rémunérations	530.36
762/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	762/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	190.00
762/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	762/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	295.57
762/625000	Abonnements sociaux	762/620000	Rémunérations	700.99

## Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
762/625000	Abonnements sociaux	762/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	200.00
763/620000	Rémunérations	763/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1,101.89
763/621000	Allocations sociales directes	763/620000	Rémunérations	1,574.63
763/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	763/620000	Rémunérations	1,362.34
764/620000	Rémunérations	764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	909.60
764/620000	Rémunérations	764/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	3,521.67
764/620000	Rémunérations	764/625000	Abonnements sociaux	926.38
764/621000	Allocations sociales directes	764/620000	Rémunérations	7,520.60
764/625000	Abonnements sociaux	764/620000	Rémunérations	735.07
767/621000	Allocations sociales directes	767/620000	Rémunérations	14,042.94
771/620000	Rémunérations	771/620000	Rémunérations	1,205.51
771/620000	Rémunérations	771/621000	Allocations sociales directes	10,221.99
771/621000	Allocations sociales directes	771/620000	Rémunérations	17,996.97
771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	771/620000	Rémunérations	158.80
771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	106.83
771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	771/620000	Rémunérations	376.35
771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1,000.00
771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	864.51
771/625000	Abonnements sociaux	771/620000	Rémunérations	67.60
840/621000	Allocations sociales directes	840/620000	Rémunérations	1,633.90
870/621000	Allocations sociales directes	870/620000	Rémunérations	10,039.05
871/620000	Rémunérations	871/620000	Rémunérations	51,909.88

## Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montants
871/621000	Allocations sociales directes	871/620000	Rémunérations	11,725.31
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	871/621000	Allocations sociales directes	0.26
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	9,804.42
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	871/625000	Abonnements sociaux	10.00
871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	871/620000	Rémunérations	19,583.56
871/625000	Abonnements sociaux	871/625000	Abonnements sociaux	462.79
872/620000	Rémunérations	872/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1,200.00
872/621000	Allocations sociales directes	872/620000	Rémunérations	9,518.91
872/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	872/620000	Rémunérations	54,215.66
872/625000	Abonnements sociaux	872/625000	Abonnements sociaux	2,946.99
872/628010	Remboursements de traitements	872/620000	Rémunérations	28,878.01
872/628500	Remboursement des indemnités perçues du Fonds des maladies professionnelles dans le cadre de la protection de la maternité	872/620000	Rémunérations	5,619.20
872/628500	Remboursement des indemnités perçues du Fonds des maladies professionnelles dans le cadre de la protection de la maternité	872/628500	Remboursement des indemnités perçues du Fonds des maladies professionnelles dans le cadre de la protection de la maternité	18,931.62
879/621000	Allocations sociales directes	879/620000	Rémunérations	440.01
879/625000	Abonnements sociaux	879/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	25.40
<b>Total D.O personnel</b>				<b>596,526.79</b>
<b>D.E investissements</b>				

**Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999**

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
621/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	621/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	24,275.64
Total D.E investissements				24,275.64
Total				1,039,270.83

#### **IV APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE.**

*Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2008 est approuvé.*

#### **V ALLOCUTION DE CLÔTURE DES RÉUNIONS DE MARS.**

*De la tribune présidentielle, l'Assemblée entend l'allocution de clôture des réunions de mars de Mme Josette MICHAUX, Présidente.*

#### **VI CLÔTURE DE LA RÉUNION.**

*Mme la Présidente déclare close la réunion publique de ce jour.*

*L'Assemblée se sépare à 17 heures 50.*

*Par le Conseil,*

*La Greffière provinciale,*  
  
Marianne LONHAY

*La Présidente,*  
  
Josette MICHAUX